

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 05 juillet 2024

par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
05/07/2024	D_2024_038	Adhésion ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) 2024	0
05/07/2024	D_2024_039	Création d'une nouvelle coupe affouagère 2024	0
05/07/2024	D_2024_040	Recrutement d'agents contractuels de remplacement	0
05/07/2024	D_2024_041	Convention traiteur cantine 2024-2025	0
05/07/2024	D_2024_042	Vote de crédits supplémentaires - achats gastros cantine Piégut	0

M^r le Maire Adèle KUCOWICZ

A



M^r le secrétaire de Mairie
Marc BRANDI

[Signature]

Commune de Piégut
Séance du vendredi 05 juillet 2024

Membres en
exercice : 7

Date de la convocation: 27/06/2024

Présents : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Votants: 5

de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Pour: 5

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL

Excusés:

Absents: Marie-José FINIELS, Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Marec BRANDI

D_2024_042

Objet : Vote de crédits supplémentaires - achats gastros cantine Piégut

Madame Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants pour l'achat de gastros à destination de la cantine scolaire de Piégut suite au changement de prestataire, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21321 - 221	Immeubles de rapport	-2500.00	
2188 - 214	Autres immobilisations corporelles	2500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Commune de Piégut
Séance du vendredi 05 juillet 2024

**Membres en
exercice : 7**

Date de la convocation: 27/06/2024

Présents : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Votants: 5

de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Pour: 5

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL

Excusés:

Absents: Marie-José FINIELS, Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Marec BRANDI

D_2024_041

Objet : Convention traiteur cantine 2024-2025

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que le prestataire ADSEA 05 ne pourra plus approvisionner la cantine de Piégut à compter du 1er septembre 2024. Afin de le remplacer, d'autres structures ont été démarchées: la cuisine centrale Lou Jas basée à Chateau-Arnoux, la cuisine centrale de Laragne ainsi que l'établissement "Le panier sympa - Charcutier Traiteur Isnard Clément" basé à Espinasses.

Seuls les établissement de Chateau-Arnoux et Espinasses ont répondu à la sollicitation de la commune pour approvisionner la cantine durant l'année scolaire 2024-2025.

Le prix du repas enfant comme adulte, est fixé à 5,00€ TTC pour les deux établissement mentionnés ci-dessus. Le pain est facturé en plus, à hauteur de 1€TTC/baguette pour l'établissement de Espinasses.

Les frais de livraison sont de:

- 55€ TTC/livraison pour l'établissement Lou Jas de Chateau Arnoux avec 4 livraisons en liaison chaude par semaine.

- 15€ TTC/livraison pour l'établissement de Espinasses, avec 2 livraisons en liaison froide par semaine.

Après avoir pris connaissance de ces informations, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de contractualiser avec l'établissement "Le panier sympa - Charcutier Traiteur Isnard Clément" basée à Espinasses, et autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que tout document en lien avec le contrat de prestation.



Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Le secrétaire de séance

Commune de Piégut
Séance du vendredi 05 juillet 2024



**Membres en
exercice : 7**

Date de la convocation: 27/06/2024

Présents : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Votants: 5

de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Pour: 5

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL

Excusés:

Absents: Marie-José FINIELS, Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Marec BRANDI

D_2024_040

Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune de Piégut;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser madame le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement et à signer tous les actes et documents nécessaires pour cela, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

le maire,
Adèle KUENTZ



Commune de Piégut
Séance du vendredi 05 juillet 2024

Membres en
exercice : 7

Date de la convocation: 27/06/2024

Présents : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Votants: 5

de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Pour: 5

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL

Excusés:

Absents: Marie-José FINIELS, Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Marec BRANDI

D_2024_039

Objet : Création d'une nouvelle coupe affouagère 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent ONF, Monsieur Berthouze, demande à ce qu'une délibération soit prise pour la création d'une nouvelle coupe affouagère pour 2024, **sur la parcelle forestière numéro 16 à Neyrac, d'une superficie de 3,5 ha.**

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1-De se prononcer sur l'affectation au partage par foyer en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs biens ruraux ou domestiques, de la coupe en forêt de Piégut, par tirage au sort.

2-Que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage inscrits en mairie sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal ultérieurement.

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.

3-Le délai d'exécution sera fixé ultérieurement et prendra effet à dater de la date du tirage au sort des lots.

4-La taxe d'affouage sera fixée ultérieurement

5-Un règlement sera institué pour l'attribution des lots et sera signé par chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ouverture de la prochaine coupe affouagère 2024 telle que décrite ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré à Piégut
les jours mois et an que dessus
le maire,
Adèle KUENTZ

Commune de Piégut

Séance du vendredi 05 juillet 2024



Membres en
exercice : 7

Date de la convocation: 27/06/2024

Présents : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Votants: 5

de Mme Adèle KUENTZ, Maire

Pour: 5

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marec BRANDI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Isabelle BUTTNER SORIA par Alain MICHEL

Excusés:

Absents: Marie-José FINIELS, Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Marec BRANDI

D_2024_038

Objet : Adhésion ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) 2024

L'ANEM, créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en oeuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de la montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune de Piégut étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal, sur proposition de madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) pour l'année 2024 pour un montant d'adhésion annuel de 57.62 €, et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.



Fait et délibéré à Piégut

les jours mois et an que dessus
le maire,

Le secrétaire de séance

Adèle KUENTZ